

3 EME DIRECTION
3 e Bureau

poste 41.92
MFR/MAR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

D3 n° 86. 321

A R R E T E

Le Secrétaire Général, chargé de l'Administration
du Département de Maine-et-Loire,

- VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;
- VU la loi n° 70.1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 ;
- VU le décret du 18 mars 1926 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;
- VU le décret n° 71.858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi du 23 décembre 1970 ;
- VU l'avis de la Commission départementale des Objets Mobiliers en date du 13 mai 1986 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 er : Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés :

BEAUFORT EN VALLEE

Eglise Notre Dame

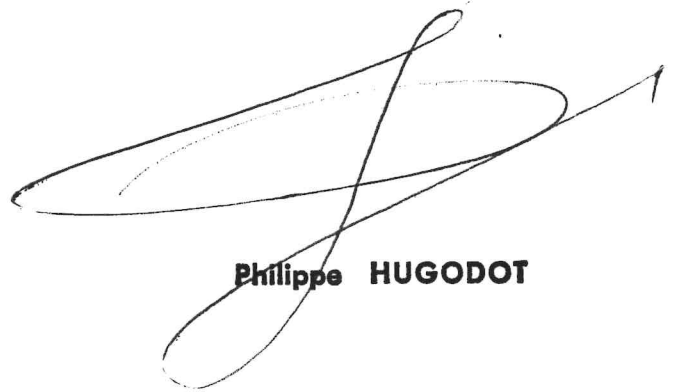
- décor verrier dans sa totalité, hormis les fenêtres des bas côtés, verre peint et émaux, fin 19e
- verrières de la nef FF AA7-118-119-120-121-122-123-124-125-126, verre peint et émaux fin 19e

PM49002987 à
PM49003010

PM49003011 à
PM49003024

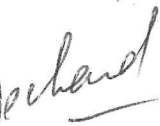
ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire et M. le Maire de BEAUFORT EN VALLEE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ANGERS, le 24 JUIL. 1986



Philippe HUGODOT

Pour Ampliation
Le Chef de Bureau délégué



M. F. ROCHARD